

PRODUCTION INDÉPENDANTE ARTISANALE

ACTE DE RÉTROCESSION

ENTRE

Prénom et nom

Personne morale (s'il y a lieu)

Adresse - N^o civique et rue

Ville et Province Code postal

N^o membre SARTEC Téléphone

N^o assurance sociale N^o TPS

N^o TVQ

appelé l' « auteur »

ET

Dénomination de l'entreprise

Adresse - N^o civique et rue

Ville et Province Code postal

Représentée par : Nom Téléphone

Dûment autorisé et ayant pour fonction : Titre :

appelé le « producteur »

ATTENDU QUE le producteur a conclu avec l'auteur un contrat pour l'écriture d'un scénario pour une œuvre de fiction ou documentaire, incluant le cas échéant un contrat pour la recherche, intégrant les dispositions du contrat-type SARTEC pour la production artisanale indépendante ;

Date du contrat :

Titre provisoire de la production :

ATTENDU QUE l'auteur et le producteur conviennent de différer une partie des cachets et des avantages sociaux prévus au contrat-type SARTEC ;

LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le producteur cède en retour à l'auteur tous les droits que l'auteur lui avait concédés aux termes du contrat, incluant le cas échéant les droits sur la recherche.
2. Le producteur demeure propriétaire de tous les droits qu'il a acquis, le cas échéant, sur une œuvre préexistante aux fins de la production, sauf convention distincte à l'effet contraire avec l'auteur.
3. Le producteur déclare que ses investissements et les investissements de ses partenaires financiers sont décrits et consignés dans la structure financière et le rapport de coûts certifiés annexés au présent acte, lesquels sont exacts et seront reconnus et acceptés par ses partenaires financiers. À défaut de fournir ces documents dans les trente (30) jours de la signature du présent acte, ces investissements sont réputés nuls et la rétrocession prend effet sans autre formalité.
4. L'auteur s'engage, dans tous les cas où il contracte avec un tiers producteur pour la poursuite du projet :
 - a. À transmettre la structure financière et le rapport de coûts au tiers producteur ;
 - b. À aviser par écrit le producteur de ce contrat avec un tiers producteur dans les quinze (15) jours de sa signature, en précisant ses nom ou dénomination et adresse postale complète.
5. À compter de la signature des présentes, l'auteur relève le producteur de toutes les obligations aux termes du contrat.
6. Le présent acte entre en vigueur lorsqu'il est signé par toutes les parties en trois exemplaires, chacune en conservant un, et que le troisième exemplaire a été reçu par la SARTEC.

Signé à le 200

Nom de l'auteur (en lettres moulées)

Nom du producteur (en lettres moulées)

Signature de l'auteur

Signature du producteur